



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin du Biollet et Chemin de l'Epineux**

Du 04 juillet 2022 au 08 juillet 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Dépose poteau, pose chambre L1C, pose de 2 Ø 45**

A R R E T E :

Article 1 : Du 04/07/2022 au 08/07/2022 inclus. La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores, au niveau du carrefour, Chemin du Biollet et Chemin de l'Epineux.

Article 3 : L'entreprise Orange UI AURA Pôle Annecy, 2 chemin des Tets ANNECY, BP CS 40377, 74012 ANNECY, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Orange UI AURA Pôle Annecy
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS

Féternes, le 27 juin 2022

Le maire
Maxime JULLIARD



Affiché et mis en ligne le :

28 JUIN 2022